



RCS : BERNAY

Code greffe : 2701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERNAY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00102

Numéro SIREN : 801 330 358

Nom ou dénomination : HMC

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2017 sous le numéro de dépôt 1286

2171A/1286

HMC

SAISI le

26 SEP. 2017

2148102

Société par actions simplifiée au capital de 1 069 000 euros

Siège social : 96, chemin du Daim Blanc

27520 BOURGTHEROULDE INFREVILLE

801 330 358 RCS BERNAY

- 4 OCT. 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE

GREFFE - BERNAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS 27305 BERNAY C. EX

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le trente juin,
À neuf heures,

Les associés de la société HMC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 96, chemin du Daim Blanc 27520 BOURGTHEROULDE INFREVILLE.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique HUBERT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Pierre FIQUEPRON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception le 14 juin 2016, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1069 actions sur les 1069 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion de la Présidente,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Présidente,
- Rémunération du Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant devenu titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 26 131,04 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 131,04 euros
A la réserve légale	1 310,00 euros

Solde	24 821,04 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 216 861,01 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération perçue par Madame Véronique HUBERT, pour ses fonctions de Président, qui s'est élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la somme de 91 657,63 euros dont un prime de bilan d'un montant brut de 17 500 euros et un avantage en nature voiture d'un montant brut de 3 957,63 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération perçue par Monsieur Pascal HUBERT, pour ses fonctions de Directeur Général, qui s'est élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la somme de 57 751,60 euros dont un prime de bilan d'un montant brut de 17 500 euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que par suite de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Jean-Yves AGNES, Commissaire aux Comptes suppléant, est devenu titulaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts.

En conséquence, elle nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société AUDIT CONSEILS FINANCES, domiciliée 2, rue de la République 76200 DIEPPE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

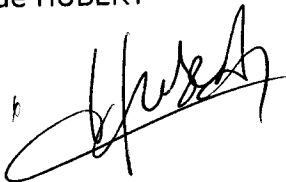
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

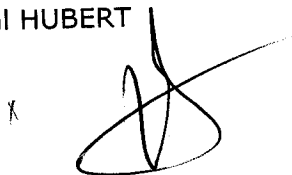
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La Présidente associée
Véronique HUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Hubert', written over a horizontal line.

Le Directeur Général associé
Pascal HUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Hubert', written over a horizontal line.